



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 19 décembre 2022 à 19 h 35 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

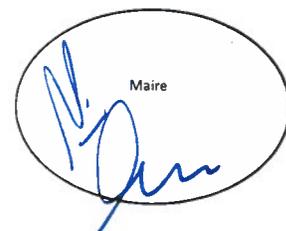
Est également présente : madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Adoption du règlement numéro 635-2022 intitulé : « *RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES* »
 - 2.2 Dépôt du projet de règlement numéro 612-1-2022 intitulé : « *Règlement abrogeant le règlement numéro 612-2019 et ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier* »
 - 2.3 S/O
 - 2.4 Embauche – Directrice générale et greffière-trésorière
 - 2.5 Permanence – Nicolas Leblanc
 - 2.6 Permanence – Jean Latour
3. **Trésorerie**
 - 3.1 Approbation des comptes payables et à payer
4. **Travaux publics**
 - 4.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 4.2 Agrandissement – Garage municipal
5. **Urbanisme et environnement**
 - 5.1 Service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray.

Maire



6. **Sécurité publique et service incendie**
 - 6.1 Nomination du coordonnateur aux mesures d'urgence et de la coordonnatrice adjointe aux mesures d'urgences
7. **Loisirs et culture**
 - 7.1 Culture Lanaudière – Demande d'appui
 - 7.2 Camp de jour adapté – Facturation 2022
 - 7.3 Association de hockey mineur féminin de Lanaudière / Renouvellement de l'entente pour la saison 2022-2023
 - 7.4 Club de patinage artistique de Berthierville / Renouvellement de l'entente pour la saison 2022-2023
 - 7.5 Association de hockey mineur de Berthier / Renouvellement de l'entente pour la saison 2022-2023
8. **Autres(s) sujet(s)**
9. **Période de questions**
10. **Clôture et levée de la séance**

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20 h 02 et déclare la séance ouverte.

2022.12-228

Adoption du règlement numéro 635-2022 intitulé : « **Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales** »

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités de créer une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales (Projet de Loi 49);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 635-2022 intitulé : « Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales » soit et est adopté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



022.12-229

Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a publié une offre d'emploi visant l'embauche d'une personne à la direction générale;

CONSIDÉRANT la réception des curriculum vitae de personnes intéressées à cette offre d'emploi;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

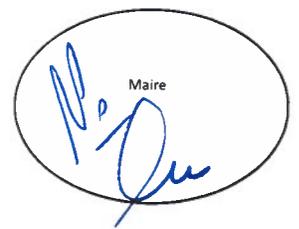
Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'embauche de madame Hélène Plourde à titre de *directrice générale et greffière-trésorière*.

Que madame Hélène Plourde :

- Entrera en fonction le 9 janvier 2023.
- Est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents officiels de la municipalité et ce, de façon non limitative.
- Est autorisée à inscrire l'entreprise aux fichiers de *Revenu Québec*.
- Est autorisée à gérer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉQUR – Entreprises*.
- Est autorisée à gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin.
- Est autorisée à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration.
- Est autorisée à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec *Revenu Québec*, en ce qui concerne tous les renseignements que *Revenu Québec* détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec *Revenu Québec* par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).
- Est autorisée à procéder à une demande d'une carte VISA AFFAIRES (10 000\$) auprès de Desjardins y mentionnant ses prénom et nom.
- Est autorisée à être nommée gestionnaire du compte Desjardins de la municipalité.

Que madame Hélène Plourde bénéficie de tous les avantages offerts aux employés dès son entrée en fonction.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-230 Nicolas Leblanc, journalier à la voirie municipale – Permanence

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Nicolas Leblanc se terminait le 20 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la permanence n'a pas encore été accordée ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Leblanc répond aux exigences de son poste;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la permanence de monsieur Nicolas Leblanc au poste de journalier à la voirie municipale et ce, à compter du 20 mars 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-231 Jean Latour, journalier à la voirie municipale – Permanence

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Jean Latour se terminait le 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Latour répond aux exigences de son poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières

Appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la permanence de monsieur Jean Latour au poste de journalier à la voirie municipale et ce, à compter du 6 décembre 2022.

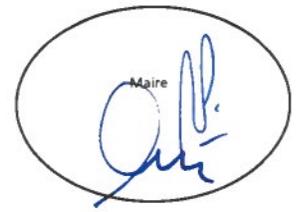
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-232 Approbation des comptes payable et à payer

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par monsieur le conseiller René Darveau

Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier



Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de décembre 2022, pour un montant total de 107 887,21 \$.

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de 167 332,30 \$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de novembre 2022, pour un montant de 64 192,02 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-233

Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE

la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE

la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE

le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE

si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

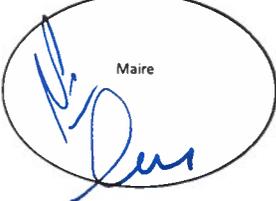
ATTENDU QUE

l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE

l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

Maire


2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Burelle, appuyée par monsieur le conseiller Léo Soulières, il est résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les dépenses d'un montant de 15 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-234

Offre de services — Agrandissement garage municipal - ingénierie

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite agrandir le garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Albert Piette & Associés inc. ingénieurs en date du 3 octobre 2022 au montant de 11 900,00 \$ excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

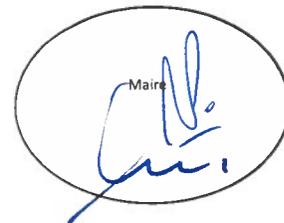
QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de Albert Piette & Associés inc. ingénieurs en date du 3 octobre 2022 au montant de 11 900,00 \$ excluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-235

SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adhéré au Service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray;



CONSIDÉRANT

que le service d'urbanisme et d'environnement de la MRC de D'Autray a procédé à l'embauche d'un conseiller en environnement;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de désigner ce conseiller en environnement comme fonctionnaire responsable de l'application de la réglementation d'environnement, au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de désigner ce conseiller en environnement comme fonctionnaire pouvant émettre des constats d'infraction et pouvant représenter la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léo Soulières
Appuyée par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désigne monsieur Antoine Drainville-Mongeau à titre de conseiller en environnement, pour l'application des règlements d'environnement et de nuisances, au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-236

Nomination du coordonnateur aux mesures d'urgence et de la coordonnatrice adjointe aux mesures d'urgences

CONSIDÉRANT

que le territoire de la MRC de D'Autray et des municipalités locales qui en font partie, est de plus en plus sujet à des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT

que les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et veulent que la MRC administre les coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyée par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme monsieur Daniel Brazeau à titre de coordonnateur aux mesures d'urgence de la municipalité.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier nomme madame Hélène Plourde (entrée en fonction le 9 janvier 2023) à titre de coordonnatrice adjointe aux mesures d'urgence de la municipalité.

Que monsieur le maire Robert Pufahl et madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier tous les documents inhérents à ce dossier.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-236-A Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du *Code municipal du Québec* et l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU' en 2019, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU' il convient que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Appuyée par monsieur le conseiller René Darveau

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Les conseillers présents ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-236-B ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE



Maire

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité civile édictant le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray est appelé à intervenir en situation d'urgence dans les municipalités pour lesquelles elle détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2018-12-252, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adhéré à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile permettant d'offrir ou de recevoir une aide pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres de tout organisme participant;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Cléophas-de-Brandon et Saint-Gabriel-de-Brandon désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1) pour adhérer à ladite entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide lié au processus de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Appuyée par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

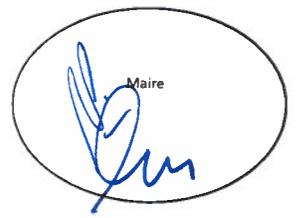
Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, l'entente modifiée relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile.

Les conseillers présents ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-236-C Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence et financement

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;



CONSIDÉRANT l'article 569 du *Code municipal du Québec* et l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Cloutier

Appuyée par monsieur le conseiller René Darveau

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;
- D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

Les conseillers présents ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.12-237

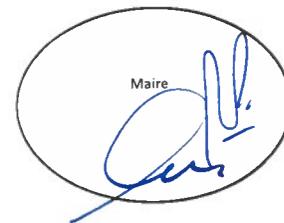
Appui à Culture Lanaudière – Lanaudière, art actuel

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour lors de l'application de cette politique ;

CONSIDÉRANT QU' il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet *Lanaudière, art actuel*;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de



la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire Lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier soutient le projet *Lanaudière, art actuel* proposé par Culture Lanaudière afin de promouvoir, d'appliquer et de faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-238

Camp de jour adapté 2022 - Facturation

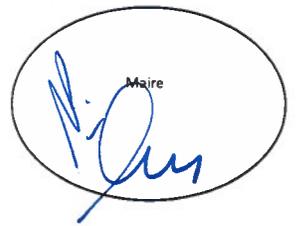
ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier apporte son appui financier au projet de camp de jour adapté Autray Sud;

ATTENDU QUE Certains enfants de la Municipalité participent à ce camp de jour;

ATTENDU QUE Les frais encourus pour l'année 2022, représente un montant variant entre 580\$ et 890\$ par enfant, et ce, selon le nombre de jours demandé par les parents ;

ATTENDU QUE La Municipalité débourse un montant de 415\$ par enfant pour une période de 14 jours et un montant de 636\$ par enfant pour une période de 22 jours afin d'apporter un support financier à certains parents qui désirent un service d'accompagnement auprès de leur enfant handicapé ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit payer la totalité des coûts inhérents à ce camp et facturer les parents pour la partie acquittée par ceux-ci ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier facture aux parents dont les enfants, ayant des besoins particuliers, sont inscrits au camp de jour adapté Autray Sud pour la saison estivale 2022 les montants suivants :

- Pour une inscription de 14 jours : 165 \$
- Pour une inscription de 22 jours : 254 \$

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-239

Association de hockey féminin de Lanaudière – Renouvellement de l’entente pour la saison 2022-2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Lafrenière
Et résolu :

Que le maire, Monsieur Robert Pufahl, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le protocole d’entente « **Entente de service avec L’Association de hockey mineur féminin de Lanaudière** » pour la saison 2022-2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-240

Club de patinage artistique de Berthierville – Renouvellement de l’entente pour la saison 2022-2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Lafrenière
Et résolu :

Que le maire, Monsieur Robert Pufahl, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le protocole d’entente « **Entente de service pour l’organisation du Club de patinage artistique de Berthierville** » pour la saison 2022-2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-241

Association de hockey mineur de Berthier – Renouvellement de l’entente pour la saison 2022-2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Lafrenière
Et résolu :

Que le maire, Monsieur Robert Pufahl, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le protocole d’entente « **Entente de service pour l’organisation du hockey mineur de Berthier** » pour la saison 2022-2023.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-242

**Abrogation de la résolution numéro 2022-12-223
Embauche d'un responsable des travaux publics**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a embauché un responsable aux travaux publics, le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale, de part et d'autre, des conditions et avantages liés à l'emploi;

CONSIDÉRANT les dernières demandes de la part de l'employé quant aux conditions salariales et à la période de probation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyée par monsieur le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier abroge la résolution numéro 2022-12-223 quant à l'embauche de monsieur Daniel Denis au poste de responsable aux travaux publics.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier n'encoure aucun frais d'aucune sorte envers monsieur Denis.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-12-243

Affectation à la réserve financière – Dépenses liées à la tenue d'élection

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 635-2022 intitulé : « *Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales* »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter annuellement un montant à cette réserve financière tel qu'exigé par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Burelle
Appuyée par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 635-2022, un montant de 5 000,00 \$ provenant du surplus accumulé non affecté soit versé à la réserve financière créée par le règlement numéro 635-2022.

Que ce montant constitue le versement annuel pour l'année 2022.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres du conseil déposent leur déclaration.

Période de questions

2022.12.244

Clôture et levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par monsieur le conseiller René Darveau
Et résolu :

De clore et de lever cette séance.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »


Robert Pufahl, maire